



**Ville de
L'Ancienne-Lorette**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L' Ancienne-Lorette, le jeudi 1^{er} décembre 2016 à 17 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Sylvie Papillon
 Madame Josée Ossio
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Yvon Godin
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire
 « section opération » et directeur du Service des travaux publics
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière

Est absent : Monsieur Gaétan Pageau, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

328-16 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. *Règlement n^o 289-2016 décrétant un emprunt et une dépense de 13 000 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de rues en 2017 – programme FEPTEU 2016 – adoption du règlement;*
4. Services professionnels d'ingénierie pour étude, conception et surveillance (programme FEPTEU 2016) – lot A – octroi de contrat;
5. Services professionnels d'ingénierie pour étude, conception et surveillance (programme FEPTEU 2016) – lot B – octroi de contrat;
6. Période de questions;
7. Levée de la séance.

ADOPTÉE

329-16 3. RÈGLEMENT N^o 289-2016 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 13 000 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES EN 2017 – PROGRAMME FEPTEU 2016 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 29 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n^o 289-2016 décrétant un emprunt et une dépense de 13 000 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de rues en 2017 programme FEPTEU 2016*;

CONSIDÉRANT que la lecture du règlement a eu lieu à cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n^o 289-2016 décrétant un emprunt et une dépense de 13 000 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de rues en 2017 programme FEPTEU 2016*.

ADOPTÉE

330-16 4. SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR ÉTUDE, CONCEPTION ET SURVEILLANCE (PROGRAMME FEPTEU 2016) – LOT A – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour étude, conception et surveillance (programme FEPTEU 2016) – lot A, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 9 novembre 2016, sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT que neuf (9) soumissions ont été reçues, soit :

Compagnie
Stantec Experts-conseils ltée
Tetra Tech QI inc.
Les Consultants S.M. inc.
Génio experts-conseils inc.
WSP Canada inc.
Apex Expert Conseil inc.
Pluritec ltée
Beaudoin Hurens inc.
Groupe Conseil CHG S.E.N.C.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat pour services professionnels et qu'un comité de sélection a été formé en conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville afin de procéder à l'évaluation des soumissions reçues, sans égard au prix;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lui conférant le premier rang, soit la compagnie Les Consultants S.M. inc., pour un montant de 246 046,50 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant les services professionnels d'ingénierie pour étude, conception et surveillance (programme FEPTEU 2016) – lot A à la compagnie Les Consultants S.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 246 046,50 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 277-2016*.

QU'une partie de l'emprunt, non supérieure au montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, sous réserve de la loi.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Éric Ferland, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 246 046,50 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

331-16 5. SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR ÉTUDE, CONCEPTION ET SURVEILLANCE (PROGRAMME FEPTEU 2016) – LOT B – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour étude, conception et surveillance (programme FEPTEU 2016) – lot B, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 9 novembre 2016, sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT que neuf (9) soumissions ont été reçues, soit :

Compagnie
Stantec Experts-conseils ltée
Tetra Tech QI inc.
Les Consultants S.M. inc.
Génio experts-conseils inc.
WSP Canada inc.
Apex Expert Conseil inc.
Pluritec ltée
Beaudoin Hurens inc.
Groupe Conseil CHG S.E.N.C.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat pour services professionnels et qu'un comité de sélection a été formé en conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville afin de procéder à l'évaluation des soumissions reçues, sans égard au prix;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lui conférant le premier rang, soit la compagnie Pluritec ltée, pour un montant de 233 928,14 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant les services professionnels d'ingénierie pour étude, conception et surveillance (programme FEPTU 2016) – lot B à la compagnie Pluritec ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 233 928,14 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 277-2016*.

QU'une partie de l'emprunt, non supérieure au montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, sous réserve de la loi.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Éric Ferland, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 233 928,14 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

332-16 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 17 h 10.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville